

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 27 janvier 2021 19 : 00 à 21 : 00

Le 27 janvier 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Cap Nort à Nort-sur-Erdre, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 21 janvier 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe, DEFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, OUVRARD François, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, GUERON Lydie, BARÈS Xavier, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, RIVIERE Magali, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, BOISLEVE Frédéric, ROGER Jean Louis, HENRY Jean-Yves, CHEVALIER Christine, GUILLEMINE Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, CABRESIN Florence, RENOUX Emmanuel, PLASSARD Vincent, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

ALLAIS Didier pouvoir à LERAT Yvon,
NIESCIEREWICZ Valérie pouvoir à ROGER Jean-Louis,
MAINGUET Karine pouvoir à NOURRY Barbara,
RINCE Claude pouvoir à ROYER Alain,
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à HENRY Jean-Yves,
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à LAMIABLE Patrick.

Absents - Excusés : /

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - MÉNARD Philippe-DAE – BUREAU Axèle-Responsable communication —
BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : CHARTIER Isabelle.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

CHARTIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ **Enjeux du déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire d'Erdre et Gesvres**

En présence de Bernard GAGNET, vice-président au Département chargé du développement des territoires

Le Département a lancé l'été dernier la 2nde phase de son projet « 100% FTTH à l'horizon 2025 » sur le réseau d'initiative publique en signant le 7 juillet une convention de délégation de service public avec l'opérateur Axione. Cette étape permettra de déployer 178.000 prises d'ici fin 2024, en complément des 114.000 prises de la 1^{ère} phase que doit déployer Orange d'ici fin 2022 sous maîtrise d'ouvrage de Loire-Atlantique Numérique.

Dans ce cadre, Bernard GAGNET, vice-président au développement des territoires, souhaite pouvoir rencontrer les élus communautaires d'Erdre et Gesvres afin d'échanger sur les enjeux du déploiement de ce réseau et apporter tous les éclairages nécessaires sur les modalités opérationnelles de ce vaste chantier.

Bernard GAGNET, Jean-François SOURISSEAU et M. LE BRAS-THOMAS présentent le déploiement de la fibre optique.

Jean Pierre JOUTARD constate que sa commune, Héric, est en cours de déploiement sur les zones d'activité de l'Erette au sud, et en direction de la zone de Boisdon, une zone d'activité économique qui jouxte le bourg. Par ailleurs, il fait remarquer que la « zone bleue » indique 2024, ce qui laisse à penser un écart de timing entre cette zone et le reste du bourg, de trois ans.

Il souligne que ceci va soulever une incompréhension majeure, sachant qu'avec la crise sanitaire le télétravail s'est développé et l'activité économique est fortement inscrite dans l'urbanisation.

Il estime que ceci induira une forte demande d'anticipation de la desserte du bourg et du reste de la commune d'Héric, avant 2024.

Jean-François SOURISSEAU explique que les deux « zones jaunes » sur Héric n'étaient pas prévues initialement dans le déploiement de la phase une. Il s'agit de zones d'activité qui ont été rajoutées lors d'un avenant au marché, avec une tranche conditionnelle sur ces zones. Il confirme que sur Héric le décalage est issu de cette accélération sur la phase une.

Il ajoute que pendant les quatre ans – à horizon 2025 – il va se trouver parfois quelques années de décalage sur des parties du territoire.

Bernard GAGNET ajoute que comme moyen supplémentaire ou d'attente il existe la 4G ou la possibilité du kit satellite, car le département amène une aide qui peut aller jusqu'à 350 euros en cas de besoin énorme de la part d'un foyer.

Jean Pierre JOUTARD précise qu'à côté de cette zone d'activité en cours de déploiement se situe un bourg qui compte plus de 3 500 habitants, avec une économie diffuse répartie, ce qui risque de poser des difficultés. Il comprend les propos relatifs à l'accélération de la desserte des zones, mais déplore que le bourg ne serait desservi que quasiment trois ans après le déploiement de la zone d'activité.

Claude LABARRE demande si les communes sont informées des programmes d'élagage sur leur territoire. En effet, une réunion s'est tenue ce jour avec les agriculteurs à Fay-de-Bretagne, au cours de laquelle ont été évoqués des élagages « sauvages », sévères et un peu anarchiques. Il ne sait pas si ceci est en lien avec la fibre optique, il le dit avec toutes les réserves.

Bernard GAGNET répond que les communes sont toujours informées des programmes d'élagage et seront toujours parties prenantes. Il s'en assure auprès d'Orange, et estime qu'Axione portera la même attention à l'association des communes.

Il ajoute être en lien régulièrement avec le monde agricole qui est connaisseur, et souvent propriétaire d'une partie importante de ces espaces à élaguer. Il précise qu'aucun élagage n'est en cours actuellement sur Fay-de-Bretagne.

Jean Luc BESNIER remercie Bernard GAGNET pour sa présence en séance avec ses services. Il note que les opérateurs privés sont allés là où se trouve une forte densité d'habitat, et un peu moins sur les zones périurbaines et rurales. Il se félicite du fait que le département prenne toute sa place d'un point de vue équité et solidarité.

Il constate toutefois ce jour un peu plus d'appétence sur les opérateurs privés avec des conditions sanitaires compliquées qui ont pour incidence le développement du télétravail avec des personnes confinées qui ont besoin de lien social. Il fait remarquer que ce lien social se fait désormais via écran interposé, et demande s'il n'est pas possible d'accélérer ce déploiement en partenariat avec les opérateurs privés.

Il demande par ailleurs de ce qu'il adviendra des habitants un peu plus isolés ou à l'écart sur la commune, savoir si les solutions alternatives seront toujours d'actualité.

Bernard GAGNET précise que l'effet de la crise a effectivement ralenti le déploiement, mais ajoute que si l'appel d'offres a été relancé en l'axant sur une délégation de service public, le but était surtout d'avoir une action accélérée, capable de répondre aux objectifs de 2025. Il indique qu'Axione a un objectif de 11 000 prises la première année, c'est-à-dire en 2021. Il rappelle l'aide sur la 4G et le kit satellite qui peut permettre d'attendre. Il fait remarquer que certaines zones sur Nantes ne sont toujours pas équipées en fibre, malgré le fait que les opérateurs travaillent dessus.

Il ajoute que 250 000 heures sont prévues avec Axione, afin de former des personnes au déploiement de la fibre et à la maintenance de tout le réseau.

François OUVARD remarque une multiplicité de pose de poteaux pour l'installation en aérien. Il demande s'il est prévu de remettre en œuvre les poteaux par la suite.

Jean-François SOURISSEAU explique que l'aménagement numérique s'attache à l'intégration paysagère, notamment pour les antennes en 4G. Il précise que sur le réseau aérien il s'agit effectivement d'une des difficultés opérationnelles, car le déploiement est un challenge énorme, tant d'un point de vue humain que technique. En effet, la pose de nouveaux poteaux est souvent essentielle du fait de la question du port de charges possible sur l'ancien réseau. Il ajoute que la fin du cuivre va probablement permettre le retrait d'une partie des poteaux.

Il indique que des poteaux pourront également être mis provisoirement, dans l'attente de futurs enfouissements.

Il est conscient du doublement des poteaux, mais ceci est dû à l'état du réseau ancien et à la responsabilité de l'entretien.

Bernard GAGNET ajoute que le réseau cuivre devrait disparaître à terme, mais avant il convient de s'assurer que toutes les personnes bénéficient d'une liaison téléphonique.

Il souhaite revenir sur la question des personnes isolées, en précisant que lorsqu'il est fait mention de « fibre à 100 % » c'est pour tout le monde, y compris le logement isolé en milieu rural ou l'exploitation agricole. Il réitère que les exploitants agricoles ont aujourd'hui énormément besoin du numérique par rapport à l'évolution, au suivi de la culture, pour les démarches administratives, etc. Il fait remarquer que pour ces personnes isolées, cela demande l'installation de lignes spécifiques, c'est-à-dire des poteaux.

Hélène LAUNAY souhaite connaître la différence de fiabilité entre les réseaux aériens et les réseaux enfouis et le pourcentage d'équipement sur la Communauté de communes.

Concernant les poteaux, elle explique avoir réalisé son élagage après la notification, puis des poteaux ont ensuite été installés, 2 mètres plus haut que les poteaux existants, de ce fait l'élagage était à refaire. Elle ajoute que sur 200 à 300 mètres, trois sortes de poteaux sont installés, collés aux poteaux de téléphonie en bois, ce qui n'est vraiment pas esthétique en pleine campagne.

Jean-François SOURISSEAU répond que c'est là tout l'intérêt de l'élagage et de l'entretien ensuite, car une chute de branche peut créer une rupture. Il précise qu'une attention particulière est portée afin d'éviter les traversées de routes en aérien, ou alors à 6 mètres pour éviter qu'un camion ne puisse l'emporter.

Il confirme que la qualité d'un réseau enfoui est quasiment totale, et souligne que la qualité de l'aérien reste à des niveaux de qualité importants, du fait de la manière dont ceci est conçu et de l'élagage à terme.

Jean Louis ROGER remercie le département pour le déploiement réalisé sur la commune de Sucé-sur-Erdre. Il confirme certaines incompréhensions suite au positionnement de poteaux à côté de poteaux existants, ce qui n'est pas très esthétique.

Concernant les personnes isolées, il souligne que la fibre s'arrête aux grands axes et demande s'il est possible de mieux communiquer sur le kit satellite afin d'offrir des solutions à ces habitants.

Par ailleurs, une incompréhension porte sur le fait qu'un secteur est déployé puis s'arrête, alors qu'à quelques mètres un autre secteur urbain n'est pas déployé.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président remercie les intervenants pour leur prestation.

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil du 9 décembre 2020**

En l'absence de remarque ou question, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte rendu du Conseil du 9 décembre 2020.**

▪ **Information décisions du Président**

Finances :

Attribution d'une subvention à l'amicale CCEGISTE d'un montant de 2 600 € pour l'année 2020.

Développement économique :

Échange sans soulte avec la société des courses de Nort-sur-Erdre des parcelles YO n° 121 et n° 126.

Cession de 5 parcelles au POOL GALOP de Nort-sur-Erdre pour un montant de 4 085,54 € HT.

Cession à la SCI CAMO de la parcelle YX 270 sur le PAC de la Biliâis Deniaud secteur de la Basse Billy sur la commune de Vigneux de Bretagne pour un montant TTC de 5 847,60 €.

Agriculture :

Aide financière de 5 544 € TTC à la SCIC Nord Nantes pour la remise en état des terres en friches de la parcelle ZO 34 à Vigneux-de-Bretagne (exploitation par Xavier GODIN) et des parcelles ZL55 et 71 à Treillières (exploitation par la ferme de Chavagne).

Habitat :

Modification de la date fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage Nort sur Erdre : fermeture à partir du vendredi 29 janvier 2021 – 12h – pour une durée de 6 mois en raison des travaux d'extension / rénovation.

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	OBJET	MONTANT	DATE
Fay-de-Bretagne	1	Subvention pour création de locatifs sociaux - SOLIHA BLI - "Programme ancienne poste"	30 000 €	19/11/2020
Nort sur Erdre	2	PIG – Travaux de rénovation thermique	500 €	3/12/2020
Petit-Mars	1	PIG– Travaux de rénovation thermique	500 €	3/12/2020
HERIC	1	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	1 000 €	3/12/2020

Action foncière :

Vente à la commune de Vigneux-de-Bretagne de la parcelle ZI46 sise rue Le Pré du Ruaudais à Vigneux de Bretagne pour un montant de 121 705,25 €.

SPANC

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE	DECISION DU PRESIDENT
1	PETIT MARS	30/11/2020
1	HERIC	26/11/2020
1	HERIC	03/12/2020

- **Modification des désignations au conseil d'exploitation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets**

- Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein conseil d'exploitation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets :

Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE remplace Bruno MAILLARD.

- **Modification des désignations au Comité de pilotage CTG**

- Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein du Comité de pilotage CTG :

Sucé sur Erdre : Ajout de Valérie COSNARD et Caroline LEHMANN

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

- **Modification du tableau des effectifs**

. Création d'un poste permanent

Service Communication / Poste Chargé de communication / Grade Adjoint administratif / Temps complet (à effet au 01/02/2021)

. Création d'un poste non permanent

Service Informatique / Poste technicien / Grade Technicien / Temps Complet (besoin saisonnier de 6 mois du 03/02/2021 au 02/08/2021)

- Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, sur 45 VOIX : 41 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Barbara NOURRY, Karine MAINGUET, Jean-François CHARRIER, Frédéric BOISLEVE) AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

3. Aménagement / Urbanisme

Vice-président Bruno VEYRAND

- **Approbation de la modification n° 1 du PLUi**

1. Rappel de la procédure de Modification n° 1 du PLUi

- **La prescription**

Par une délibération en date du 26 février 2020, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire d'Erdre et Gesvres afin de faire évoluer ponctuellement certains éléments permettant la mise en œuvre de projets d'aménagement et la correction d'erreurs matérielles apparues en phase de relecture du PLUi soumis à approbation.

Chaque projet de modification du document est numéroté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	N°	OBJET DE LA MODIFICATION
HERIC	HER 01	Création OAP : parcelles AK 5, 32, 33 et 34 (cadrer les futurs projets d'aménagement rue Aimé Césaire)
HERIC	HER 02	Modification OAP : B04 (intégrer le caractère inondable du site)
HERIC	HER 03	Modification recul de la loi Barnier : parcelle XN 140 (ZAC Erette Grand'Haie : réalisation station d'épuration)
HERIC	HER 04	Correction erreur matérielle : oubli d'un EBC : parcelle YC 3
HERIC	HER 05	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment repéré au titre du L 151-19 : parcelles ZK 47 et 66
HERIC	HER 06	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment pouvant changer de destination : parcelles XB 111
HERIC	HER 07	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment pouvant changer de destination : parcelles YE 117
HERIC	HER 08	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment pouvant changer de destination : parcelles YD 62
SUCÉ s/E	SSE 01	Ouverture urbanisation : zone 2AUL « la Papinière » : parcelles ZV 68, 69 et 70 (réalisation groupe scolaire)
SUCÉ s/E	SSE 02	Création OAP : parcelles ZV 68, 69 et 70 (réalisation groupe scolaire)
SUCÉ s/E	SSE 03	Création règles graphiques : parcelles AB 730 et 455 (projet de construction de bureaux en RDC)
SUCÉ s/E	SSE 04	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle ZH 47
SUCÉ s/E	SSE 05	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle ZS 81
SUCÉ s/E	SSE 06	Correction erreur matérielle : suppression d'un arbre repéré : parcelle AB 6
GDF	GDF 01	Autorisation commerce de détail _ l'îlot Nord de la ZAC BELLE ETOILE : zone 1AUEz2
TREILLIERES	TRE 01	Correction erreur matérielle : oubli linéaire commercial : parcelles AP 65, 66, 67, 69, 109 et 127
TREILLIERES	TRE 02	Correction erreur matérielle : oubli d'un EBC : parcelle AH 88
TREILLIERES	TRE 03	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelles YK 158 et YK 160
TREILLIERES	TRE 04	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle YB 226
TREILLIERES	TRE 05	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle ZV 317
TREILLIERES	TRE 06	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle AR 7
TREILLIERES	TRE 07	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle AE 85
TREILLIERES	TRE 08	Correction erreur matérielle : OAP A45 (retrait de la parcelle ZO 47 du périmètre de l'OAP)
FAY DE B	FAY 01	Suppression OAP : C21
FAY DE B	FAY 02	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment pouvant changer de destination : parcelle XP 07
FAY DE B	FAY 03	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment _ inventaire du patrimoine : parcelle G 385
FAY DE B	FAY 04	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment _ inventaire du patrimoine : parcelles E 1049 et E 1089
FAY DE B	FAY 05	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment _ inventaire du patrimoine : parcelle G 1470
FAY DE B	FAY 06	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment _ inventaire du patrimoine : parcelle AB 437
PETIT-MARS	PTM 01	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment pouvant changer de destination : parcelle AN 81
CASSON	CAS 01	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle C 596
CASSON	CAS 02	Correction erreur matérielle : erreur identification bâtiment _ inventaire du patrimoine : parcelle C 612

Validé au

La modification du règlement littéral concerne toutes les communes. Les évolutions sont effectuées à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ces évolutions sont détaillées dans la notice de présentation en annexe II.

2. Avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de Modification n° 1 du PLUi

Le dossier a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme. Les avis et observations recueillis ont permis après analyse partagée entre la CCEG et les communes membres d'apporter au projet les modifications et ajustements qui sont apparus pertinents, tels qu'ils seront précisés plus loin dans l'exposé.

Est présentée ci-dessous une synthèse desdits avis :

Par notification en date du 16 juillet 2020, les 12 communes membres de la CCEG et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à rendre leur avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi.

Le Préfet de la Loire Atlantique a transmis un courrier daté du 18 septembre 2020 par lequel il attire l'attention de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur la modification du règlement de la zone 1AUez2 envisagée dans le cadre de la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette évolution correspondant à l'autorisation du commerce de détails de plus de 300m² sur la partie Nord de la ZAC BELLE ETOILE initialement dédiée aux activités artisanales, industrielles et tertiaire nécessite une mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC.

Au vu des arguments invoqués dans le courrier et notamment des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur en matière d'aménagement commercial, **la communauté de communes a proposé de retirer ce point du dossier d'approbation.**

Le Département de Loire Atlantique a émis, le 3 novembre 2020, un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi. Des remarques relatives aux phases opérationnelles des projets d'aménagement seront à prendre en compte par les communes de HERIC et de SUCE-SUR-ERDRE lors de la réalisation des travaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire a émis, le 29 septembre 2020, un avis défavorable au projet de modification n° 1 du PLUi du fait de la modification du règlement de la zone 1AUez2.

Au vu des arguments invoqués dans le courrier et notamment des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur en matière d'aménagement commercial, **la communauté de communes a proposé de retirer ce point du dossier d'approbation.**

La Région des Pays de la Loire a transmis un courrier daté du 29 septembre 2020 par lequel elle précise ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur le dossier.

La commune de Casson a transmis un courrier daté du 27 août 2020 par lequel elle précise ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur le dossier.

La commune de Les Touches a transmis un courrier daté du 27 août 2020 par lequel elle précise ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur le dossier.

La commune de Héric a émis par délibération, le 28 septembre 2020, un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi.

La commune de Fay-de-Bretagne a transmis un courrier daté du 25 septembre 2020 par lequel elle formule des observations correspondant à des ajouts à effectuer dans le dossier.

Ces observations correspondant à la correction de trois erreurs matérielles (correction du zonage Ubz2 et oubli de bâtiments susceptible de pouvoir changer de destination), **la communauté de communes a ajouté ces évolutions dans le dossier d'approbation.**

La commune de Notre-Dame-des-Landes a transmis un courrier daté du 1^{er} octobre 2020 par lequel elle formule des observations correspondant à des ajouts à effectuer dans le dossier.

Ces observations correspondant à la correction de deux erreurs matérielles (oubli de bâtiments susceptible de pouvoir changer de destination), **la communauté de communes a ajouté ces évolutions dans le dossier d'approbation.**

La commune de Sucé-sur-Erdre a transmis un courrier daté du 2 octobre 2020 par lequel elle formule des observations correspondant à des évolutions à apporter dans le dossier.

Les observations correspondant aux adaptations des projets d'aménagement communaux **ont été intégrées par la communauté de communes dans le dossier d'approbation**. Le détail des observations et la prise en compte ou non de ces observations dans le dossier est présenté dans le rapport de l'enquête publique en annexe I.

La commune de Treillières a transmis un courrier daté du 2 septembre 2020 par lequel elle formule des observations correspondant à des ajouts à effectuer dans le dossier.

Ces observations correspondant à la correction de deux erreurs matérielles (oubli des règles relatives aux toitures et clôtures en limite séparative au sein de la zone Ubz1 correspondant à la ZAC de Vireloup), **la communauté de communes a ajouté ces évolutions dans le dossier d'approbation**.

En synthèse, les avis des communes s'attachent à corriger des erreurs sur les documents les concernant directement. Il s'agit majoritairement de demandes de rectification du règlement graphique (erreurs matérielles : bâtiments susceptibles de changer de destination mal identifiés, protection patrimoniale ou environnementale mal positionnée, prise en compte d'autorisation d'urbanisme dans la délimitation des enveloppes urbaines...). Il s'agit également de corriger des erreurs matérielles figurant dans le règlement écrit, afin de faciliter son application.

La modification n° 1 du PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 septembre 2020 après examen au cas par cas. Cet avis porte sur le fait que le projet de modification n° 1 du PLUi d'Erdre et Gesvres n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et donc n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3. Déroulement et bilan de l'enquête publique

Le projet de modification n° 1 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté en date du 2 septembre 2020.

Cette enquête a été conduite par Monsieur Gilbert FOURNIER, commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 25 juin 2020. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par la CCEG, en concertation avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 33 jours consécutifs, du 5 octobre 2020 à 08H30 au 6 novembre 2020 à 16H30. Cependant en raison du contexte sanitaire et des mesures de restrictions imposées ayant pu empêcher le public de se déplacer lors de la dernière permanence, il a été décidé d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et la communauté de communes d'une prolongation de l'enquête sous forme dématérialisée du 6 novembre jusqu'au 20 novembre 2020 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions. Trois permanences ont été tenues au siège de la CCEG et 2 permanences au sein des communes de Héric et Sucé-sur-Erdre concernées par la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (1 permanence par commune), pour un total de 5 permanences, pendant lesquelles 73 personnes ont été reçues.

L'enquête publique s'est bien déroulée et les personnes souhaitant rencontrer le Commissaire Enquêteur ont été reçues. Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition, sous format papier dans chacune des 12 communes et au siège de la CCEG, et sous format numérique sur le site internet de l'enquête publique. (1120 « visites » dénombrées).

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations selon 4 moyens : sur les registres papiers disponibles dans chacun des lieux d'enquête (47 observations), par courrier postal envoyé au commissaire enquêteur (16 observations), sur le registre dématérialisé (29 observations), par courrier électronique sur une boîte courriel spécifique (22 observations). Les observations qui n'ont pas été déposées directement sur le registre dématérialisé, y ont toutes été intégrées au fil de l'eau par les services de la CCEG : ce registre recensait donc l'ensemble des demandes.

Ce sont au total 114 observations qui ont été recueillies sur le projet de modification n° 1 du PLUi.

Beaucoup des observations et remarques concernent des demandes de changement de zonage et ne correspondent pas aux objets de la modification n° 1 du PLUi. Ces observations ont donc été considérées comme hors du sujet de

l'enquête publique proposée. Le commissaire enquêteur précise également dans son rapport qu'il s'agit d'observations pour lesquelles il paraît difficile d'apporter des réponses favorables. Toutes ces observations et remarques, nombreuses (77 %), hors sujet, peuvent trouver une explication dans le fait que beaucoup des personnes ont renouvelé des demandes faites lors de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi d'Erdre et Gesvres en 2019 pour lesquelles il n'avait pas été donné une suite favorable.

Le commissaire enquêteur a remis, le 27 novembre 2020, son procès-verbal de synthèse des observations du public. La CCEG a transmis en retour le 11 décembre 2020 des éléments de précisions portant principalement sur le rappel des critères pris en compte pour le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis à la CCEG le 17 décembre 2020 son rapport et ses conclusions motivées. **Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n° 1 du PLUi soumis à l'enquête publique.**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmise aux 12 communes et à la Préfecture de Loire Atlantique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents ont été publiés sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique. Un lien vers ces documents est disponible sur le site internet de la CCEG, et sur les sites internet des communes, lorsque celles-ci le souhaitent.

4. **Modification n° 1 du PLUi soumise à approbation : évolutions après l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique puis de validations politiques a été mené entre la CCEG et les communes concernées. Celui-ci a porté sur les avis des PPA (précisé dans le point 2 de cette note) et sur chacune des observations déposées durant l'enquête publique afin de déterminer les suites à leur donner, et les modifications à apporter au dossier soumis à l'enquête publique, dans le respect des orientations et des objectifs du PADD.

Les principales demandes d'intégration de remarques émanant des communes visaient à corriger des erreurs matérielles notamment corriger la localisation d'un bâtiment à protéger, d'un bâtiment susceptible de changer de destination ou à corriger des oublis. Les différentes demandes ont été analysées sur la base des critères définis lors de l'élaboration du PLUi (ex : recensement de bâtiment susceptible de pouvoir changer de destination en zone A et N).

Sont présentées, ci-après, en synthèse les modifications apportées après l'enquête publique. L'analyse thématique de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique est précisée dans le rapport du commissaire enquêteur en annexe I.

COMMUNE	N°	OBJET DE LA MODIFICATION
GDF	GDF 01	Autorisation commerce de détail _ l'îlot Nord de la ZAC BELLE ETOILE : zone 1AUEz2
FAY DE B	FAY 07	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle B 468 _ Bâtiment 1
FAY DE B	FAY 08	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle B 468 _ Bâtiment 2
FAY DE B	FAY 09	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle B 526
FAY DE B	FAY 10	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelles 1218, C1211 (à intégrer en Ub2, car dans le périmètre ZAC)
TREILLIERES	TRE 09	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle A 1516
NORT s/E	NSE 01	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle XB 139
SUCE s/E	SSE 07	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle YD 185 (à intégrer dans le zonage Uh)
HERIC	HER 09	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment repéré au titre du L 151-19 : parcelle ZT 154
HERIC	HER 10	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle ZA 102
HERIC	HER 11	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle YN 32
HERIC	HER 12	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle YT 131
NDDL	NDD 01	Correction erreur matérielle : correction de zonage : parcelle I 640 (intégrer toute la parcelle en Ub)
NDDL	NDD 02	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle H 1559 et 1665
NDDL	NDD 03	Correction erreur matérielle : oubli d'un bâtiment pouvant changer de destination : parcelle F 1512 et 1508

La notice de présentation du dossier de modification n° 1 a pour objet de compléter le rapport de présentation du PLUi d'ERDRE ET Gesvres et de présenter les évolutions apportées au PLUi à l'occasion de sa modification, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire Atlantique et accomplissement des formalités de publicité, le PLUi, devenu exécutoire, pourra être consulté par le public sur le site internet de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, au service urbanisme de la CCEG, et dans les locaux de la Préfecture de la Loire Atlantique.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le PV de synthèse de l'enquête publique ont été présentés lors du COMITE DE SUIVI PLUi qui s'est rassemblé le 10 Décembre 2020.

Le dossier de modification n° 1 du PLUi (annexe II) est consultable au siège de la CCEG ou pas voie dématérialisée, dans son intégralité par les membres du conseil communautaire, afin qu'ils puissent en avoir une bonne connaissance, de même que les avis des personnes publiques, l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

- **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le dossier de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Erdre et Gesvres tel qu'annexé à la délibération.**

4. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ **Syndicat Chère Don Isac - Avance sur participation statutaire pour 2021**

Le Syndicat Chère Don Isac est amené à continuer dès le début de l'année 2021 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable seulement si les crédits sont disponibles et si la trésorerie le permet.

Le trésorier public a confirmé la possibilité donnée au comité syndical de demander une avance sur les participations statutaires, à condition que les 8 EPCI membres délibèrent de façon unanime et concordante.

Le montant de référence est le montant des participations statutaires inscrit au budget du Syndicat Chère Don Isac en 2020, soit un montant total de 740 208 euros pour les 8 EPCI membres.

Suite à un sondage envoyé aux Directions des 8 EPCI membres, le taux d'avance proposé par les membres du Bureau, réunis le 2/12/2020, est de 50 %.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, demande à ses membres de verser 50 % de leur participation statutaire (montant 2020) par anticipation pour l'exercice 2021.

Les montants par EPCI membre sont donnés dans le tableau ci-dessous :

EPCI membre	Montant participation statutaire 2020	Versement anticipé 2021 (50 % du montant 2020)
CC Châteaubriant Derval	269 573 €	134 786,5 €
CC Nozay	107 147 €	53 573,5 €
Redon Agglomération	103 546 €	51 773 €
CC Région de Blain	96 381 €	48 190,5 €
CC Erdre et Gesvres	82 766 €	41 383 €
Bretagne Porte de Loire Communauté	43 540 €	21 770 €
CC Pontchâteau Saint-Gildas	25 968 €	12 984 €
CC Estuaire et Sillon	11 287 €	5 643,5 €
TOTAL	740 208 €	370 104 €

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le versement au Syndicat Chère Don Isac de la participation statutaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres par anticipation pour l'exercice 2021 à hauteur de 50 % du montant 2020, soit 41 383 € ; AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

▪ **Avis de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire révisé**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire révisé le 18 février 2020.

La Président de la CLE sollicite l'avis de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur le projet de SAGE. Après la consultation administrative, le SAGE sera soumis à la consultation du public avant une adoption finale prévue en 2022.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'assainissement des eaux usées et d'eau potable. Elle adhère au Syndicat Chère Don Isac sur le versant de la Vilaine, et au Syndicat Mixte EDENN sur le versant Erdre. Sur le territoire du bassin versant de l'Erdre correspondant au périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, à savoir sur 9 des 12 communes d'Erdre & Gesvres, la collectivité assure directement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques.

Nombre de dispositions du SAGE intéressent les groupements de communes et les porteurs de programmes opérationnels. Erdre & Gesvres est directement concernée par le contenu du SAGE qui s'applique dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme. L'une des orientations concerne d'ailleurs la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme. La Communauté de Communes a déjà traduit réglementairement dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 18 décembre 2019, un ensemble de dispositions conformément au SAGE en vigueur. Elle prend acte de l'objectif qui vise à rendre compatible son PLUI dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE en intégrant au document d'urbanisme ce qui n'y figurerait pas en application de ses dispositions (éléments du paysage, tête de bassin versant). D'autres mesures concrètes portent sur les cours d'eau, les zones humides, les têtes de bassin versant, les éléments du paysage, l'assainissement ou encore la gestion des eaux pluviales.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tout en partageant les ambitions du projet du SAGE Estuaire de la Loire soumise à la consultation, souhaite apporter sa contribution et faire part des points de vigilance concernant les dispositions du document qui la concernent plus spécifiquement.

AVIS de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur les dispositions du projet de SAGE

La collectivité accueille avec satisfaction la grande majorité des dispositions contenues dans cette proposition, dispositions qu'elle met déjà pour partie en œuvre en complémentarité avec les autres acteurs de l'eau. Ont été ou sont réalisés notamment :

- les actions relatives aux milieux aquatiques intégrées au contrat territorial Eau de l'Erdre,
- le programme de rénovation de stations et de réseaux d'assainissement collectifs,
- les actions de réhabilitation et de conseil aux propriétaires d'assainissements individuels,
- les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés parallèlement au PLUI, qui restent de la compétence des communes, et qui déterminent leurs priorités d'intervention au regard des urgences mises en avant dans le diagnostic. Dans ce domaine, les communes ont établi leur feuille de route qu'elles ont démarrée pour partie dans un esprit de responsabilité.

Certaines actions contenues dans le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé doivent renforcer la collectivité dans la ferme conviction d'agir pour améliorer la qualité de l'eau. Elles exigent de sa part des prises en compte actives se traduisant par :

- la nécessité de maintenir et de restaurer une eau de qualité dans les captages, notamment par une concertation efficace avec les acteurs : agriculteurs, collectivités habitants ;

- la reconnaissance de l'existence des têtes de bassins versants et de leur fonction primordiale dans la préservation de la ressource en eau ;
- la plus grande préservation des zones humides ;
- la prise de conscience des déficits hydrologiques dans les ruisseaux et dans les nappes du département qui d'une part, fragilisent les milieux naturels, et d'autre part font craindre une rupture dans l'alimentation en potable des usagers ;
- la nécessité d'accompagner les habitants vers une meilleure connaissance de la valeur de l'eau, en quantité et en qualité.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres souhaite apporter sa contribution en tant qu'acteur et usager de l'eau.

Thématique « gouvernance » : organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE (disposition G2-1)

Consciente que des ajustements financiers seront nécessaires pour aligner les moyens sur les actions à engager, Erdre et Gesvres n'envisage pas de modifier ce schéma d'organisation qui pourra cependant être amélioré au travers des synergies possibles entre structures d'animation, notamment entre l'EDENN et le SYLOA.

Thématique « qualité des milieux aquatiques » : zones humides et têtes de bassins versant

En lien avec la police de l'eau, elles veillent à ce que les pétitionnaires, les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau réduisent l'impact du fonctionnement de leurs plans d'eau. L'actualisation à faire dans les 6 ans des inventaires des zones humides met en avant la caractérisation des fonctionnalités des zones humides et point nouveau, une meilleure connaissance des zones de source des cours d'eau.

Erdre et Gesvres partage l'objectif de préservation (dispositions M2-2 et M2-3) et de compensation des zones humides (disposition M2-4), de préservation et de restauration des têtes de bassin versant (dispositions M4-1 à 3). La collectivité prend acte de l'effort accru qu'il reste à faire pour préserver ces espaces en évitant de leur porter atteinte. C'est d'ailleurs l'objectif que s'est donné le PLUI récemment approuvé en prenant en compte les dispositions applicables aux zones humides connues au moment de l'approbation du document.

Néanmoins, le volet réglementaire (règle 2 du SAGE) appelle les remarques suivantes :

- Une cartographie figée et s'imposant aux projets :

Le SAGE protège dès le premier mètre carré les zones humides qui sont identifiées dans la cartographie figurant en annexe 1 du règlement. Figée pour la durée du SAGE, cette référence cartographique devrait cependant pouvoir être adaptée dès lors que des études complémentaires viendraient infirmer le caractère humide de la zone impactée par le projet ou en redéfinir les contours. Des différences entre cette cartographie et la réalité constatée après études ont d'ailleurs déjà été relevées sur certains secteurs. Nous souhaitons donc que cette disposition puisse être revue considérant l'impossibilité de l'actualiser au fur et à mesure du renforcement de l'état des connaissances sur les zones humides.

Actuellement, la cartographie de référence sur le territoire pour les porteurs de projet est celle qui figure dans le PLUI. Elle s'appuie sur un ensemble de relevés dont le premier « inventaire SAGE » mais aussi des inventaires réalisés au gré des besoins dans le respect des méthodologies définies par la législation. Cette actualisation des données a permis d'être plus en phase avec la réalité des situations.

Erdre et Gesvres demande que cette cartographie intégrée au PLUI reste la référence dans l'application des principes du SAGE relatifs à la protection des zones humides étant entendu qu'elle pourra évoluer selon les études qui pourraient être menées ultérieurement.

- L'application des dispositions dans le cadre de projets d'aménagement :

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction, les démarches de compensation sont souvent menées « au coup par coup » en lien avec tel ou tel projet.

Erdre et Gesvres demande que la méthodologie puisse évoluer en concertation avec les instances compétentes pour mettre en place une démarche globale, cohérente et pertinente de compensation des zones humides. Il s'agit notamment, sur la base d'un travail préalable d'identification de secteurs présentant un intérêt significatif en matière de réhabilitation de zones humides (fonctionnalités

importantes, ...), de cibler et d'optimiser les interventions. Les concentrer sur ces secteurs paraît plus efficient que de proposer des actions qui, tout en se voulant vertueuses, restent sinon ponctuelles et dispersées au gré des projets. En ce sens la disposition visant à développer une politique foncière sur ces milieux est clairement à encourager.

Thématique « qualité des eaux »

Erdre et Gesvres, et les communes pour le volet eaux pluviales, sont directement concernés par 8 orientations prévues par le SAGE :

- QE2-1 Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire
- QE2-2 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'acceptabilité des milieux récepteurs
- QE2-3 Suivre les systèmes d'assainissement
- QE2-4 Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- QE2-5 Homogénéiser les pratiques des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
- QE2-6 Proposer des zones à enjeu environnemental
- QE2-7 Mettre en conformité l'assainissement non collectif
- QE3-8 Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration

Sur l'orientation visant à réduire à la source les pollutions diffuses, les exploitants agricoles, les organisations professionnelles agricoles, sont les premiers acteurs ciblés.

Erdre et Gesvres s'engage à promouvoir et accompagner les bonnes pratiques agricoles, à réduire les transferts à l'échelle du bassin versant de l'Erdre, au travers du contrat territorial Eau dont elle est partie prenante.

Nouvellement adhérente à Atlantic'Eau, la Communauté de Communes compte peser de tout son poids pour favoriser une concertation de tous les acteurs dans les programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité de eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable, en particulier sur le captage de Nort-sur-Erdre.

Thématique « risques d'inondation »

Concernant l'acquisition de connaissance, le bassin de l'Erdre a fait l'objet d'un atlas des zones inondables qui a été intégré au PLUi pour garantir la prise en compte de ce risque dans l'élaboration de projets d'aménagement.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les communes d'Erdre et Gesvres ont mené l'élaboration ou l'actualisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en parallèle du PLUi. Les dispositions relevant de ces schémas ont été intégrées au document d'urbanisme en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain au travers de mesures de régulation s'imposant aux projets.

Thématique « gestion quantitative et alimentation en eau potable »

Erdre et Gesvres, en lien avec Atlantic'Eau qui assure la gestion et la distribution de l'eau potable, sera vigilante quant à l'adéquation entre l'augmentation des besoins induite par le développement du territoire et la capacité de la ressource.

Thématique « assainissement »

En matière d'assainissement individuel, Erdre et Gesvres affiche une volonté politique forte de lutte contre les risques de pollution liées à ces ouvrages. La Communauté de Communes a été pionnière en Loire-Atlantique en s'engageant dans un programme important et volontariste de réhabilitation des installations individuelles polluantes avec le concours de l'Agence de l'Eau et du service du Conseil Départemental. Ce programme a fait preuve d'un accueil très positif indéniable auprès de la population.

Erdre et Gesvres demande donc à ce que cette action, qu'elle juge pertinente, soit poursuivie et étendue à tout le territoire de Loire-Atlantique, s'appuyant en cela sur la suggestion de l'Association des Maires de France d'inclure ce type de dispositifs dans le plan de relance économique.

Cette action permettrait la diminution des pollutions d'infiltration et dans les eaux superficielles et répond en cela à un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité de l'eau : masses d'eau prioritaires et zones de captages.

À ce titre, Erdre et Gesvres note avec grand intérêt la disposition Q2-6 du SAGE permettant la définition de zones à enjeu environnemental en lien avec les collectivités en ciblant en particulier la vallée de l'Erdre, car elle donne l'occasion de concentrer les efforts sur des zones précises plus concrètes. Il conviendra néanmoins de compléter cette action avec des mesures d'accompagnement permettant d'intervenir avec efficacité sur les secteurs identifiés dans la résorption des dispositifs polluants (aides financières, contrôle et accompagnement, ...).

Sur des zones de captage telle celle de Nort-sur-Erdre, **une action ciblée entre contrats de pratiques agricoles et réhabilitations d'assainissements individuels permettrait une confluence de actions en direction de publics variés.** Ceci donnerait une ligne directrice à l'action publique et éviterait la stigmatisation de certaines catégories d'acteurs.

En matière d'assainissement collectif, le territoire d'Erdre et Gesvres se situe sur la ligne de partage des eaux entre la Loire et la Vilaine, caractérisée par de nombreuses têtes de bassin et des ruisseaux à faible débit, sensibles aux assècs. La compatibilité avec les rejets de station d'épuration implique donc un lien entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. **Ce lien est à approfondir par une approche cohérente et croisée dans la mise en œuvre des projets d'ouvrages de traitement et simultanément dans celle des Contrats Territoriaux Eau.**

Thématique « Agriculture »

L'agriculture est une composante essentielle dans l'atteinte des objectifs que le SAGE définit. Principal acteur de l'aménagement des territoires ruraux, la profession agricole doit pouvoir être accompagnée pour participer à l'entretien des milieux et à la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Or les politiques engagées à différentes échelles ne semblent pas suffisamment bien adaptées pour répondre à cette nécessité :

- La Politique Agricole Commune (PAC) n'est pas suffisamment corrélée aux exigences de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Erdre et Gesvres est favorable à ce que les exploitants intervenant aux abords des cours d'eau et des zones humides soient davantage responsabilisés, moyennant des indemnités au titre des services environnementaux rendus.
- Au sein de la PAC, les dispositions relatives à la préservation des haies n'empêchent pas la suppression de certaines haies, mettant parfois à mal leur rôle prépondérant dans la limitation des ruissellements, de l'érosion et la maîtrise des pollutions diffuses.

Le SAGE, dans son champ d'intervention, pourrait être plus volontariste dans ce domaine en étoffant le volet de mesures et en sollicitant la mobilisation de moyens permettant leur mise en œuvre.

Concernant les mesures d'accompagnement des pratiques agricoles sur les zones de captages, cette démarche s'engage localement. Un programme d'actions est en cours de construction en lien avec l'arrêté de l'aire d'alimentation de captage du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre. Les mesures qui peuvent être proposées au travers du SAGE paraissent néanmoins complexes et parfois inopérantes comme cela a pu être constaté dans la mise en place des Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Pour Erdre et Gesvres, il existe un enjeu à avancer de manière rapide et constructive. Et pour réussir la reconquête de la qualité l'eau, une réelle connexion s'impose entre les différents niveaux de politiques, qu'elles soient départementales, régionales, nationales voire européennes.

Concernant la généralisation d'un dispositif d'interface entre la sortie du collecteur de drainage et le milieu récepteur, cette disposition nous apparaît très pertinente.

Barbara NOURRY informe que le Conseil municipal Saint-Mars-du-Désert, qui s'est réuni le mardi 26 janvier 2021 a émis un avis favorable sur le projet du SAGE Estuaire révisé et a repris l'ensemble des points soulevés par la CCEG sur les axes stratégiques et les thématiques en lien avec l'eau.

En revanche, la commune souhaite apporter une contribution complémentaire sur le volet agricole, considérant qu'à ce jour la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a émis un avis défavorable au projet de ce SAGE. La commune de Saint-Mars-du-Désert souhaite intégrer dans cet avis l'élément suivant : « Demander à la Commission locale de l'eau de maintenir le dialogue avec les agriculteurs pour aboutir à un consensus visant la finalité d'une meilleure qualité des eaux. Le SAGE ne peut résolument être mis en œuvre avec un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture. Demander à la Commission locale de l'eau de veiller à ce que tous les acteurs concernés et/ou présents dans les zones à intérêt : marais ; point de captage ; zone humide, soient de réels partenaires investis dans une logique de développement durable de territoire, et d'inviter Monsieur le Président d'Erdre-et-Gesvres à formuler le souhait de dialogue avec tous les acteurs, et notamment auprès d'agriculteurs dans l'avis à formuler pour notre Communauté de communes. »

Philippe EUZENAT a pris connaissance du projet du SAGE et des différents avis et souhaite rappeler l'importance de la délibération. Il rappelle que c'est quelque chose qui va être prescriptif, car intégré dans les documents d'urbanisme et prescriptif dans tous les aménagements futurs (communaux et intercommunaux).

Pour avoir depuis six ans l'habitude de maîtriser ces sujets en termes d'aménagement, notamment pour des parcs d'activité, il mesure plus que jamais la difficulté de faire des aménagements dès lors qu'il existe potentiellement quelques zones humides.

Sa conception est de dire qu'il convient de protéger ces zones humides qui ont un intérêt majeur pour la biodiversité et pour l'environnement en général. Néanmoins, il estime qu'il conviendrait d'y apporter quelques souplesses.

Il a pris connaissance de l'avis que va donner le pôle métropolitain sur le même sujet le vendredi suivant, et fait remarquer qu'ils sont allés un peu plus loin sur un point. En effet, les intercommunalités vont devoir reprendre dans les six ans les inventaires en zones humides, qui sont aujourd'hui opposables dans les PLU. Il comprend que dès lors que les inventaires seront réactualisés, si de nouvelles zones humides sont découvertes, elles doivent être identifiées comme telles et protégées, ce qui est très bien. Cependant, pour lui un inventaire doit aller dans les deux sens. C'est-à-dire que si un inventaire justifie qu'une zone qui était identifiée humide ne l'est plus, la règle doit fonctionner dans les deux sens, ce qu'il n'a pas retrouvé dans les documents. Il précise que le pôle métropolitain mentionne « Il conviendrait d'attribuer à l'actualisation de l'inventaire un caractère informatif, et de renvoyer systématiquement aux inventaires locaux dans l'application réglementaire de leur préservation. »

Il insiste sur l'importance de le préciser afin d'éviter que le document ne soit opposable dans les PLU.

Le Président remercie pour ces contributions.

Isabelle CHARTIER ajoute que la commune d'Héric a également délibéré, et a souligné la difficulté par rapport aux compensations des zones humides. La commune est particulièrement impactée pour toutes les zones en extension urbaine, les deux tiers étant considérés comme zones humides. De ce fait, une compensation à grande échelle paraît plus logique que de faire du parcellaire.

La commune a également émis le souhait d'avoir une cohérence de gestion et de règles entre les deux SAGE, Héric ayant la particularité d'être sur les deux.

Yves DAUVÉ souhaite donner un avis favorable au SAGE. Il souligne que ce sont des outils imparfaits, comme tous les outils de gestion de l'eau, mais tous sont préoccupés par la qualité des eaux, quelle que soit leur forme. Il ajoute que le volontarisme politique est nécessaire, au vu de l'énorme travail que suscite la qualité de l'eau.

Sylvain LEFEUVRE confirme les propos d'Isabelle CHARTIER concernant la commune d'Héric. Il souhaite également rappeler qu'au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la DDTM a signalé à plusieurs reprises qu'heureusement qu'il était intercommunal, car avec les problématiques de zones humides sur la commune d'Héric, un PLU n'aurait comporté aucune zone d'extension. C'est bien grâce à la logique intercommunale qui a permis de sortir quelques zones d'extension à Héric.

Isabelle CHARTIER fait remarquer qu'actuellement il est demandé de ne compenser qu'à un kilomètre, c'est-à-dire, hors de l'échelle intercommunale. Elle souligne qu'il s'agit là d'un autre débat.

Jean Yves HENRY est tout à fait d'accord avec la remarque sur l'aspect « dans les deux sens » pour les zones humides. Il ajoute que ceci a fonctionné dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec des zones qui ont reçu un caractère constructible après l'examen des zones humides.

Sur le fait d'avoir plus de concertations pour la validation des SAGE avec les Chambres d'Agriculture, il estime que c'est effectivement un point qui est à mettre en évidence.

Concernant la commune d'Héric, il confirme que les zones humides sont problématiques dans certaines communes, Héric étant effectivement la plus exposée à cela, avec des interrogations sur le développement. D'où l'idée de développer une politique un peu plus large pour cette dimension de compensation.

Le Président propose de voter suite à la présentation faite par Jean Yves HENRY, complété par les interventions et contributions des communes.

Jean Yves HENRY est conscient que le sujet de l'eau prend une importance relativement grande au sein des conseils municipaux. Dans ce domaine, il est disposé à présenter la politique de l'eau dans toutes les communes, à l'occasion d'un point particulier sur le sujet.

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ÉMET un avis favorable sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées ci-dessus**
AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances - Politiques contractuelles

Vice-président *Chrystophe PABOIS*

▪ Subvention exceptionnelle au cinéma le Gen'Eric

Le conseil communautaire du 28/03/2018 a approuvé l'ajout de l'intérêt communautaire « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographique » à la compétence « actions de Développement Économique » afin de pouvoir soutenir le projet de rénovation du cinéma « Le Gén'éric » situé à Héric.

Dans ce cadre, il est prévu, entre autres, le principe d'attribution d'une subvention conditionnelle de 60 000 € versés en trois annuités de 20 000 € s'il y a un déficit annuel constaté lors des 3 premières années. En cas d'octroi, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée à même hauteur (principe confirmé par décision du bureau communautaire du 30/06/2020).

Le conseil communautaire du 17/06/2020 a délibéré pour l'attribution de la première subvention exceptionnelle de 20 000 € correspondant à la première année d'exploitation 2018/2019 suite à la rénovation.

Le conseil communautaire du 04/11/2020 a délibéré pour l'attribution de la deuxième subvention exceptionnelle de 20 000 € correspondant à la deuxième année d'exploitation 2019/2020 suite à la rénovation.

L'association le Gén'éric a transmis le 8 janvier 2021, une nouvelle demande de subvention exceptionnelle de 20 000 € correspondant à la troisième année d'exploitation 2020/2021.

Cette demande anticipée est légitimée par l'obligation de fermeture de l'établissement en lien avec la crise sanitaire. Cela va générer très certainement un déficit plus ou moins important en fin d'exercice comptable.

D'autre part, la trésorerie de l'association ne va pas permettre le paiement de leurs charges fixes incompressibles, malgré les aides obtenues de l'État.

Compte-tenu de l'urgence de la situation et de la volonté de l'intercommunalité de soutenir le cinéma, il est proposé d'attribuer une 3ème subvention exceptionnelle avec les obligations suivantes pour l'association Le Gén'éric :

- 1- Fournir le compte de résultat et le bilan financier après clôture de leur exercice 2020-2021
- 2- Rembourser la subvention trop perçue si le déficit réel constaté est inférieur à 20 000 €

Jean Pierre JOUTARD remercie l'intercommunalité pour le suivi attentif réalisé sur Gén'éric, et notamment Isabelle PROVOST et Chrystophe PABOIS. Il note que ceci va se traduire dans le cas présent par le troisième versement d'une subvention en anticipation de celle de la période 2021-2022. Cette troisième subvention est clairement versée pour faire face à la situation due à la crise sanitaire en cours, qui se traduit par un probable déficit d'exploitation et un besoin immédiat de trésorerie.

Il souhaiterait en complément que soit précisé que l'attribution de compensation de la commune d'Héric ne sera pas diminuée d'autant dans le cas présent. Ceci afin qu'en fine cette troisième subvention ne provienne pas des caisses de la commune d'Héric.

Chrystophe PABOIS ajoute que lors du bureau communautaire il avait été évoqué le fait que la CCEG le prenne à sa charge, le déficit étant lié aux difficultés sanitaires Covid-19. Il demande s'il convient de faire acter cette proposition en séance.

Le Président confirme qu'il va faire acter cette proposition.

Le Président appelle au vote pour la subvention d'une part, puis pour l'attribution d'une compensation prise en charge par la CCEG, du fait que le déficit est lié à la pandémie.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, OCRTIOE la troisième subvention exceptionnelle de 20 000 € pour couvrir en partie le déficit prévisionnel et les obligations de l'association en contrepartie.**
DECIDE que cette subvention, compte tenu de caractère exceptionnel lié à la crise sanitaire, ne viendra pas diminuer l'attribution de compensation de la commune tel qu'acté dans le dispositif initial de financement de ce projet entre la CCEG et la commune.

6. Transition écologique, Habitat et Coopération

Vice-président Patrick LAMIABLE

▪ Modification des statuts du SYDELA

1) Contexte

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseau et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, par une délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a été validée par délibération de la Commune le 17 juillet 2019.

2) Conséquences :

Cette adhésion ainsi que le changement d'EPCI de rattachement de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ doivent être prises en compte dans les statuts du SYDELA, ce qui entraîne une modification des annexes 1 (qui dressent la liste des collectivités adhérents) et 2 (répartition des sièges au Comité syndical) desdits statuts.

3) Procédure :

Le SYDELA ayant délibéré le 5 novembre 2020, les collectivités adhérentes ont trois mois pour délibérer après celui-ci afin de valider la modification.

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ; APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.**

- Conventionnement avec la Région des Pays de la Loire pour poursuivre et faire évoluer la Plateforme de rénovation énergétique SERENHA dans le cadre du nouveau dispositif SARE (Service d'Accompagnement de Rénovation Énergétique)

❖ Contexte

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres est depuis longtemps fortement engagée dans les démarches de rénovation énergétique des logements qui se traduisent au travers de deux dispositifs :

- La plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), SERENHA lancé en 2016, qui accompagne les habitants d'Erdre et Gesvres dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique destiné aux habitants bénéficiant des aides de L'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat). Initié depuis 2013 et il a été renouvelé et est relancé jusqu'en 2023. Il accompagne les ménages sur :
 - La rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
 - La mise en accessibilité et l'adaptation des logements en faveur du maintien à domicile

La Plateforme SERENHA permet d'étendre ce service d'accompagnement à la rénovation énergétique au public qui dépasse les plafonds de ressources définis par l'Anah et d'agir ainsi plus fortement sur la réduction de la consommation d'énergie et les émissions de GES du territoire. Cette plateforme a été créée fin 2016, d'abord à titre expérimental pour une durée de 3 ans avec un financement L'ADEME. Le bureau communautaire a souhaité maintenir au-delà des 3 ans d'expérimentation ce service qui répond aux attentes des habitants et dynamise le secteur économique de la rénovation.

La rénovation énergétique est un des leviers d'action important que l'État souhaite renforcer aujourd'hui pour lutter contre le changement climatique. Afin de remplir les objectifs du Plan National de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), il souhaite que ce type de plateforme (PTRE) soit déployé sur tous les territoires afin de massifier les projets de rénovation. Pour permettre ce déploiement, un nouveau dispositif financier a été mis en place, le Service d'Accompagnement de Rénovation Énergétique (SARE). Ce dispositif utilise les sommes récoltées grâce aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour financer cet accompagnement à la rénovation énergétique. Dans le cadre de ce dispositif l'État a chargé les Régions d'être chef de file sur le déploiement des PTRE. Chacune des Régions a mis en place son propre dispositif. Pour les Région Pays de la Loire, le dispositif est à présent prêt et les EPCI qui souhaitent mettre en place des PTRE, ou les poursuivre comme c'est le cas d'Erdre et Gesvres, peuvent candidater auprès de la Région pour un conventionnement avec elle au plus tôt mi-2021.

Il est urgent pour le territoire d'Erdre et Gesvres de candidater à ce dispositif pour pouvoir obtenir des subventions et financer la plateforme SERENHA, qui ne bénéficie plus de subvention depuis 2020. Les financements de l'État dans le cadre de nouveau dispositif SARE peuvent atteindre 50 % de la dépense et la Région Pays de la Loire prévoit d'y ajouter de l'ordre de 25 % supplémentaire (avec un plafonnement), ce qui ferait un reste à charge d'environ 25 % pour la CCEG.

❖ Contenu de la candidature

La candidature doit comporter des objectifs quantitatifs pour les 3 ans de conventionnement avec la Région. Pour rappel l'objectif quantitatif qui avait été fixé avec l'ADEME lors de l'expérimentation de la plateforme SERENHA était de 200 projets de rénovation accompagnés par an. Mais après 3 ans d'expérimentation, il s'est avéré que cet objectif n'était pas réalisable. A l'échelle nationale, les PTRE qui se sont créées parviennent au mieux à accompagner 100 projets de rénovation pour un conseiller plateforme (à niveau de service comparable au notre). Il y a un potentiel de 10 000 logements à rénover sur le territoire d'Erdre et Gesvres. Certes, tous les projets de rénovation ne passent pas par la plateforme mais si le souhaite est au moins d'atteindre cet objectif de 200 projets par an (en plus de ceux accompagnés dans le cadre du PIG), cela passe par le renforcement de SERENHA avec un second conseiller. Il est proposé de ce second conseiller soit recruté en 2022.

Les objectifs à inscrire dans la candidature ne concernent pas uniquement le nombre de rénovations énergétiques auquel la collectivité souhaite aboutir. Les subventions sont calculées sur la base « d'actes métiers » effectués avec une dépense par acte définie a priori. Ces différents actes constituent les différentes étapes effectuées dans le cadre de l'accompagnement des projets de rénovation : contact téléphonique, premier RDV personnalisé, visite à domicile, réalisation d'un diagnostic, propositions de scénarios de travaux... Il faut donc définir le nombre de chacun des actes que le territoire prévoit de faire.

Ces différentes étapes ne sont aujourd'hui pas toutes réalisées par le conseiller SERENHA, le premier niveau d'information et de conseil est confié à l'Espace Info Énergie (EIE) du Nord-est du département que l'on rémunère pour cela. Dans la perspective où tous les territoires mettent en place une PTRE, l'Espace Info Énergie du Nord-est du département s'est regroupé avec celui de Nantes Métropole (Alisée) pour pouvoir effectuer cette information et conseil de premier niveau sur un territoire plus important. La CCEG vient de signer une convention tripartite avec ces deux EIE pour qu'ils assurent ces actes métiers d'information/ conseil de premier niveau sur le territoire d'Erdre et Gesvres. La CCEG percevra des subventions de l'État et de la Région pour la réalisation de ces actes métiers, ce qui lui permettra de payer cette prestation aux EIE.

Dans les différents actes métiers identifiés, certains ne sont pas proposés à ce jour par la plateforme Serenha comme la maîtrise d'œuvre, l'audit énergétique (tel qu'il est décrit dans les actes métiers même si le conseiller Serenha réalise une évaluation énergétique qui n'est pas considérée comme un audit), ou l'accompagnement du petit tertiaire. Or il est demandé par la Région que tous les actes métiers soient proposés sur le territoire, c'est une condition pour pouvoir bénéficier du dispositif SARE.

Pour la réalisation des audits énergétiques et la maîtrise d'œuvre, il est proposé que ces actes soient réalisés par le secteur concurrentiel (bureau d'études, architectes...). Les subventions obtenues pour la réalisation de ces actes seraient alors réattribuées aux ménages sous la forme de « chèques » (chèque audit, chèque maîtrise d'œuvre) qui pourraient inciter les ménages à y recourir.

Pour l'accompagnement du petit tertiaire, il est proposé de ne mettre en place cet acte métier qu'à partir de 2022 pour laisser le temps de réfléchir à la manière de le faire, soit par le secteur concurrentiel soit par un prestataire extérieur.

Les objectifs à inscrire dans la candidature sont pour la durée des 3 ans du programme SARE et non ventilés année par année, il est donc possible d'inscrire un objectif qui ne sera rempli qu'au terme des 3 ans avec un déploiement progressif.

Cette nouvelle structuration est également l'occasion d'améliorer l'offre de service aux habitants en réorganisant leur accueil pour le rendre plus visible avec une porte d'entrée unique (numéro d'appel unique) quelle que soit la nature de la demande de façon à pouvoir rediriger ensuite vers les bons interlocuteurs. Cette réflexion permettrait de faciliter les démarches pour les habitants du territoire et donc rendre plus accessible l'accès aux dispositifs proposés par la Communauté de Communes.

Des échanges techniques avec le conseil régional sont en cours afin de finaliser les objectifs pour la durée de la convention ainsi que le budget prévisionnel. Les éléments ne sont à ce jour pas encore disponibles, ils seront présentés en séance du conseil communautaire.

Hélène Launay ne prend pas part au vote.

- **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la candidature de la CCEG à la Région pour poursuivre et faire évoluer sa plateforme de Rénovation Énergétique Serenha ;**
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la CCEG et la Région pour le déploiement des PTRE.

La séance est levée à 21 :00.
